



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation Générale  
Et des Elections

Affaire suivie par Mmes ASSOUS et BEAUVARLET  
Ref : MA/MLB/ inscrip liste électorale  
Tel : 04.50.33.60.05 et 04.50.33.60.06  
Fax du service : 04.50.33.64.00  
Mel : elections@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 13 décembre 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
de la Haute-Savoie  
En communication à  
Messieurs les Sous-Préfets de Bonneville, Saint Julien  
en Genevois et Thonon les Bains

**CIRCULAIRE N° 2006-72**

OBJET : Documents à adresser en préfecture dans la perspective des scrutins de l'année 2007.

REFER: Mes circulaires n°2006-50 du 19 septembre 2006 et n° 2006-56 du 19 octobre 2006 et ma note complémentaire du 20 octobre 2006.

P.JTE: Un tableau récapitulatif.

Par circulaires et note complémentaire citées en objet je vous ai demandé d'adresser **en préfecture** un certain nombre d'éléments indispensables à la préparation des scrutins de 2007.

D'autres documents s'ajoutent désormais.

Afin de vous aider dans la gestion des envois, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif sur lequel figure l'objet des demandes et les dates d'échéance.

J'insiste sur la nécessité de respecter les dates qui vous sont fixées pour l'envoi des documents afin de ne pas perturber leur traitement dans des délais compatibles avec les exigences électorales nationales.

**En ce qui concerne le nombre d'électeurs de votre commune, vous voudrez bien le communiquer au bureau de la réglementation générale et des élections de la Préfecture exclusivement par FAX au 04.50.33.64.00 les 1er et 2 mars 2007, impérativement.**

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que l'INSEE envisage de vous adresser:

- ✓ **du 12 au 18 décembre 2006** les listes d'inscriptions d'office pour les jeunes atteignant 18 ans entre le 1er mars et le 21 avril 2007 à inscrire au titre de l'article L 11-2 du code électoral ainsi que le reliquat de jeunes atteignant 18 ans avant le 1er mars à inscrire au titre de l'article L 11-1 du même code,
- ✓ **du 19 au 23 février 2007** les listes d'inscriptions d'office pour les jeunes atteignant 18 ans entre le 22 avril et le 9 juin 2007 à inscrire au titre de l'article L 11-2 du code électoral.

Le quatrième alinéa de l'article L 17 du, code électoral précise : « lorsqu'il est fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 11-2, la commission administrative est réunie et procède aux inscriptions **au plus tard** le premier jour du deuxième mois précédant celui des élections générales ».

Pour les inscriptions d'office des jeunes atteignant 18 ans entre le 1er et le 21 avril 2007, les commissions administratives doivent donc se réunir **au plus tard le 1er février 2007**. Comme elles disposeront des informations de l'INSEE dès la fin du mois de décembre 2006, rien ne s'oppose à ce que ces inscriptions soient examinées lors de la réunion au cours de laquelle est dressé le tableau du 10 janvier. Néanmoins ces jeunes ne doivent figurer ni sur le tableau du 10 janvier, ni sur celui du 28 février, ni sur la liste électorale entrant en vigueur le 1er mars. Ils doivent être ajoutés en temps utile à la fin de cette liste et ces inscriptions n'entreront en vigueur que le 22 avril 2007.

Pour les jeunes atteignant 18 ans entre le 22 avril et le 9 juin 2007, les commissions administratives doivent se réunir **au plus tard le 1er avril 2007**. Si lors de la réunion du 28 février 2007, l'envoi de l'INSEE vous est parvenu, rien ne s'oppose à ce que ces inscriptions soient examinées à cette date. Elles peuvent également être examinées lors d'une réunion supplémentaire de la commission en mars 2007. Bien entendu, les jeunes concernés ne doivent ni figurer sur le tableau de 28 février, ni sur la liste électorale entrant en vigueur le 1er mars 2007, ni sur la liste électorale entrant en vigueur le 22 avril 2007. Ils doivent être ajoutés à la fin de la liste, après le second tour de l'élection présidentielle et ces inscriptions n'entreront en vigueur que le 10 juin 2007.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Dominique FETROT

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 13 décembre 2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la la réglementation générale  
et des élections

RÉF. : MA/MLB/ calendrier

AFFAIRE SUIVIE PAR M.mes ASSOUS et BEAUVARLET

TÉLÉPHONE : 04.50.33.60.065 et 60.06  
TÉLÉCOPIE : 04.50.33.64.00.

MEL : elections@haute-savoie.pref.gouv.fr

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS A ADRESSER EN  
PREFECTURE (annexé à la circulaire n° 2066-72 du 13/12/2006)**

OBJET	REFERENCES	ECHEANCE	OBSERVATIONS
Besoins en cartes électorales	Circulaire n° 2006-56 du 19 octobre 2006 et note complémentaire du 20 octobre 2006	du 10 au 19 janvier 2007, date butoir	
Tableau rectificatif du 10 janvier 2007	Article R 11 du code électoral	le 10 janvier 2007	ce tableau devra faire apparaître les nouvelles inscriptions et les radiations opérées par les commissions administratives
Tableaux récapitulant les électeurs inscrits d'office	Article L 11-2 2ème alinéa	au plus tard le 6 février 2007, date butoir impérative	Pour l'élection présidentielle
Liste électorale définitive 2007	Article R 16 du code électoral et circulaire n° 2006-50 du 19 septembre 2006	du 1 <sup>er</sup> au 9 mars 2007, date butoir	Ce tableau fera apparaître toutes les rectifications régulièrement ordonnées
Nombre d'électeurs	Circulaire n° 2006-72 du 13 décembre 2006	les 1er et 2 mars 2007 impérativement	
Tableaux récapitulant les électeurs inscrits d'office	Article L 11-2 2ème alinéa	au plus tard le 6 avril 2007, date butoir impérative	Pour les élections législatives
Tableaux récapitulant toutes les décisions d'inscription et de radiation du juge d'instance (tableau des 5 jours)	Article L 33 du code électoral	le 17 avril 2007, date butoir	Pour l'élection présidentielle
Tableaux récapitulant toutes les décisions d'inscription et de radiation du juge d'instance (tableau des 5 jours)	Article L 33 du code électoral	le 5 juin 2007, date butoir	Pour les élections législatives
Toutes les décisions judiciaires qui peuvent intervenir jusqu'au jour du scrutin	Article L 34 du code électoral	Jusqu'aux jours des scrutins prévus en 2007	Pour les élections présidentielle et législatives